

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxtdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 28/12/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération + PV en annexe</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Transfert de l'état de l'actif et du passif	2021-46	14/12/2021

Fait à ST ANDIOL, le 28/12/2021
Le Directeur administratif et
financier,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 14 décembre 2021

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 14 décembre 2021 à 18h30 en mairie de CHÂTEAURENARD, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc (en visioconférence), BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre (en visioconférence), MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), FERRIER Pierre (procuration à FABRE Louis-Pierre), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PAULEAU Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), ROBERT Daniel (procuration à GIRAUD Pierre).

Absent : TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 11	Suffrages exprimés : 20	Pour: 20 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 8 décembre 2021			

N° de la délibération : 2021-46
Objet : Transfert de l'état de l'actif et du passif

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°114/2019 de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, acte par lequel la communauté d'agglomération crée la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE ;

Considérant que lorsqu'une compétence est transférée, les biens et les charges financières nécessaires au fonctionnement du service sont transférés suivants le régime de la mise à disposition ;

Considérant les délibérations des communes de CHATEAURENARD, ORGON et ROGNONAS qui ont acté le transfert de l'actif et du passif de leurs services eau potable, assainissement et assainissement non collectif et qui ont autorisé leur représentant légal à signer les procès-verbaux avec la Présidente de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de transférer ces actifs et passifs à la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE ;

Le Conseil d'administration,

AUTORISE le Président de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE à signer le procès-verbal de transfert de l'état de l'actif et du passif tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
A CHATEAURENARD, le 14 décembre 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 31/12/2021

Publication le : 31/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.